

Département
RHONE

Commune
AMPUIS

ARRETE n°61-2024

Prolongation de l'arrêté n°39-2024

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FERMETURE DE LA RUE DU CARCAN JUSQU'AU 7 JUIN 2024
POUR LA CREATION DE RESEAU**

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 ;
L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur, article L.511-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 (10°) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, version consolidée au 4 septembre 2008 ;

Vu la demande du 14 mai 2024 par l'entreprise CHOLTON SAS, représentée par Monsieur Simon THIZY, sollicitant la prolongation de la fermeture à la circulation de la rue du Carcan jusqu'au 7 juin 2024 pour la création des réseaux AEP ;

Considérant que la section est située en zone agglomération,

VU l'avis favorable du Département du Rhône – Service Voirie Sud – en date du 16 mai 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les conditions de l'arrêté n°39-2024 sont prolongée jusqu'au 7 juin 2024. Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

ARTICLE 6 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera consultable en Mairie. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et M. le Chef de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Ampuis ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ampuis ;
- Monsieur le responsable des services techniques ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale ;
- Service Voirie Vienne Condrieu Agglomération ;
- Le demandeur.

Fait à Ampuis, le 16 mai 2024

Jacques MAYOUX
Directeur des Services Techniques



Département
RHONE

Commune
AMPUIS

ARRETE n°62-2024

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU les articles L2213-2 et L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1^{er} – Dispositions communes aux voies du domaine public routier – et le titre III – Voirie Départementale – titre IV – Voirie Communale,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er}, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Ministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de raccordement électrique du bâtiment des joutes, Rue du Port à Ampuis, par l'Entreprise CL RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1 : Du 27 mai au 14 juin 2024, de 7h30 à 17h00, dans le cadre des travaux de raccordement électrique du bâtiment des joutes, la Rue du Port sera réduite à une voie circulation.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et mise en place par l'Entreprise CL RESEAUX.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans le même temps, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- La Police Municipale d'Ampuis,
- VCA,
- L'Entreprise CL RESEAUX

Fait à Ampuis, le 16 mai 2024

Jacques MAYOUX
Directeur des Services Techniques

